Editorial

L'incinération des déchets a-t-elle un avenir en Grèce ?

La gestion des déchets solides municipaux est en Grèce comme ailleurs un problème sociopolitique majeur. Par exemple, la production quotidienne de ces déchets dans la région d'Athènes est estimée à 6 000 tonnes, soit environ 2,2 millions de tonnes par an, dont 90 % sont mises en décharge sur le site de Ano Liosa, aujourd'hui en voie de saturation. La production annuelle totale de déchets municipaux pour toute la Grèce est estimée à 5,5 millions de tonnes. Il existe encore plus de I 000 décharges illégales et les amendes infligées par la Commission européenne au I er janvier 2009 risquent d'être lourdes! Le taux de recyclage n'est que de I 3 %, bien loin de la moyenne européenne (environ 44 %)!

La législation européenne impose une réduction drastique de la part biodégradable des déchets admis en décharge. L'incinération est un mode de traitement qui peut contribuer à ce résultat et la législation grecque a transcrit la directive européenne pour l'incinération des déchets (2000/76/CE). Pourtant la Grèce est sans doute le seul pays de la CE qui n'inclut pas aujourd'hui l'incinération dans son programme national de gestion des déchets. La décharge reste pratiquement le seul mode de gestion des déchets solides municipaux (87 %) et seuls deux projets de centres de traitement mécanique et biologique sont programmés (l'un à Ano Liosa, dans la région d'Athènes, l'autre en Crète).

Les conditions économiques semblent pourtant réunies pour le développement de l'incinération :

- les coûts actuels de traitement relativement bas en Grèce (30 à 40 €/tonne) sont loin des coûts européens (100-190 €/tonne en Allemagne) et devraient augmenter considérablement (le coût prévu du traitement biologique est 80 €/tonne).
- le prix de l'électricité achetée par l'organisme public de l'énergie est fixé par l'état à 73 €/MWh. De plus, il est prévu une procédure prioritaire pour la « reprise » de cette énergie par le réseau national de distribution, dans le cadre de la nouvelle loi sur les énergies renouvelables.
- des aides de l'Etat sont prévues dans le cadre de la loi pour le développement et peuvent atteindre 35 à 45 % de l'investissement.

Ces quelques éléments ont été communiqués par M. Efstratios Kalogirou, (INTRAKAT SA)., stkal@intranet.gr, lors du congrès WasteEng2008, qui vient d'avoir lieu en Grèce.

Pierre Moszkowicz, rédacteur en chef

Note aux auteurs

Déchets, Sciences & Techniques, revue francophone d'écologie industrielle, publie les résultats de travaux réalisés dans le domaine de l'écologie industrielle, principalement consacrés aux déchets, aux sols pollués et aux impacts environnementaux.

Les articles peuvent être proposés par des laboratoires scientifiques ou relater des expériences industrielles. La revue est le lieu privilégié des échanges entre recherche et expertise.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- approche bio-physico-chimique du déchet ;
- procédés de traitement des déchets ;
- caractérisation et traitement des sols et sites pollués ;
- évaluation environnementale et management des systèmes et des procédés ;
- écotoxicologie, toxicologie et santé;
- économie, droit, sociologie, évaluation des politiques publiques;
- communication, formation.

Conditions générales de publication

La langue de rédaction est le français. Les articles doivent être accompagnés d'un résumé de 200 mots environ.

L'article type comportera environ 6 pages imprimées incluant textes, figures et références, soit l'équivalent de 20 000 signes. L'article doit impérativement comporter les éléments suivants :

- titre,
- nom, qualité et coordonnées de l'auteur ou des auteurs.
- laboratoire.
- résumé.
- mots clés,
- références.

Envoi

L'auteur doit adresser :

- par courrier, une version papier imprimée comportant tableaux, figures et photographies,
- par e-mail, les documents informatiques correspondants.

Pierre Moszkowicz, rédacteur en chef INSA de Lyon - 20, avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne Cedex

E-mail: pierre.moszkowicz@insa-lyon.fr